

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1559

13 août 2009

### SOMMAIRE

Battersea Holding S.A. ....	74826	Jade Portfolio 1 S.à r.l. ....	74822
Bosinga Investments S.à r.l. ....	74811	Koenigsallee LP I, S.à.r.l. ....	74822
Caiman Investissements S.A. ....	74831	LB IMP S.à r.l. ....	74828
Carlyle/Riverstone Participations S.à r.l. .....	74819	LL IDDF I Holding Company S.à.r.l. ....	74803
Cecofin S.A. ....	74826	Lux-Pension Advisory S.A. Holding ....	74832
CIP Luxembourg S.A. ....	74818	MacDonald, Dettwiler Information Tech- nology Services Limited Liability Compa- ny, Luxembourg Branch ....	74832
Compagnie de Promotions Immobilières S.A. ....	74832	Marlegreen Holding S.A. ....	74830
EBH Holding S.à r.l. ....	74811	M.Losch S.à r.l. ....	74821
Edmonton Holdings S.A. ....	74830	Mogador Developments S.A. ....	74829
Equity Trust Holdings S.à r.l. ....	74811	Moivre S.A. ....	74831
Ere III - N°1 S.à r.l. ....	74818	Pall Mall Capital (Luxembourg) S.à r.l. ...	74810
ERE III - No 3 S.à r.l. ....	74818	Robert Debecker S.A. ....	74832
Europa Wanda S.à r.l. ....	74810	R.W.T. S.A. ....	74803
Fondation Nicolas et Jean-Paul Lanners .....	74819	Sagres Participations S.A. ....	74830
Fondation Nicolas Lanners ....	74819	Sculptor Platinum S.à r.l. ....	74818
Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l. ....	74828	SGAM AI Art Fund, SICAV-SIF ....	74830
Hewlett-Packard Luxembourg Internatio- nal S.à r.l. ....	74828	Sinterama S.A. ....	74831
Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l. ....	74829	S.L.C.A. S.A. ....	74803
Hewlett-Packard Luxembourg Participa- tions S.à r.l. ....	74803	Solenza Investments S.A. Holding ....	74828
Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A. ....	74829	SVT Brandschutz S.à r.l. ....	74820
Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l. .....	74829	Threadneedle Property Unit Trust Luxem- bourg Feeder SA SICAV-SIF ....	74786
Irinia S.A. ....	74830	Timolux Investments S.à r.l. ....	74804
		Trident Luxembourg Holding ....	74823
		United Management Services S.A. ....	74831
		WM Investments Sàrl ....	74819

**Threadneedle Property Unit Trust Luxembourg Feeder SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 147.486.

—  
STATUTES

In the year two thousand nine on the 23<sup>rd</sup> day of July.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Threadneedle Property Investments Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the England and Wales, having its registered office at 60 St Mary Axe, London EC3A 8JQ, and registered with Companies House under number 1497014,

duly represented by Catherine Martougin, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, on July 22<sup>nd</sup>, 2009.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed and will be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation (the "Articles") of a company which it declares organised by itself.

**Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers, and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (*société anonyme* or SA) qualifying as an investment company with variable share capital established as a specialised investment fund (*société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé*) governed by the law of February 13, 2007 on specialised investment funds, as such law has been and will be amended from time to time, under the name of "Threadneedle Property Unit Trust Luxembourg Feeder SA SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the same municipality by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for a period of time ending on June 15, 2067.

The Company may however be dissolved prior to the end of its term if the Master Fund (as defined in article 4 below) is terminated or by a resolution of the shareholders as further set out in article 27 therein.

The Company may enter into agreements extending beyond its term.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest directly or indirectly through its wholly owned subsidiary(ies) all or substantially all of the funds available to it in Threadneedle Property Unit Trust (the "Master Fund"), a unit trust governed by Jersey law, in accordance with the law of February 13, 2007 on specialized investment funds, as such law has been or may be amended from time to time (the "SIF Law"). The Company and or its wholly owned subsidiary (ies) may further hold cash or cash equivalents, as disclosed in the latest information memorandum issued by the Company (the "Information Memorandum").

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the SIF Law.

**Title II. Share capital - Shares - Net asset value**

**Art. 5. Share capital - Classes of Shares.** The share capital of the Company shall be represented by fully paid up shares without par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company.

The minimum share capital shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-), as specified in the SIF Law or the equivalent thereof in any other currency. The minimum share capital of the Company must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the SIF Law.

The shares to be issued pursuant to article 7 hereof may, as the Board shall determine, be of different classes (each a "Class", together the "Classes"), so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a

specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the Board from time to time.

For the purpose of determining the total assets of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in Pounds Sterling, be converted into Pounds Sterling and the total assets shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

#### **Art. 6. Form of Shares.**

(1) The Company shall only issue shares in registered form.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, residence or elected domicile of the owner as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

(2) Shareholders entitled to receive shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(3) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(4) The Company may decide to issue fractional shares, up to three decimals. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable such class of shares on a pro rata basis.

(5) Each share grants the right to one vote at every meeting of shareholders and as the case may be at separate Class meetings of the holders of shares of each of the Classes issued.

**Art. 7. Subscription of Shares.** In accordance with article 1 of the SIF Law, shares of the Company may only be subscribed by well-informed investors, which, in accordance with article 2 of the SIF Law, are (i) institutional investors, (ii) professional investors, or (iii) any other investors having declared in writing their adherence to the status of a well-informed investor and either having a minimum commitment to the Company of at least one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) (or an equivalent amount in another currency) or having been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in a specialised investment fund.

Except where dealings in shares have been suspended (as specified in article 12 below), shares may be subscribed by investors at such date or during period(s) and in the manner specified in the Information Memorandum at the subscription price. Applications for shares should be made in writing and in the manner specified in the Information Memorandum or such other method as the Board in its discretion may accept.

The subscription price of the shares will be calculated as at the last Business Day ("Business Day" meaning any day, other than a Saturday or Sunday, on which commercial banks are opened for business in the Grand Duchy of Luxembourg) of each month (a "Pricing Day"):

- i. taking the aggregate value of units of the Master Fund directly or indirectly held by the Company based on the then prevailing subscription price of such units of the Master Fund;
- ii. adding to it the market value of any other assets held by the Company, such as cash, including any income allocated by the Master Fund to the Company or its wholly owned subsidiary(ies) but not yet distributed, valued in accordance with the valuation policy described in article 11 below;
- iii. deducting from it the amount of any expenses solely attributable to the Company or liabilities of the Company, valued in accordance with the valuation policy described in article 11 below; and
- iv. dividing the resultant figure by the total number of shares of the Company in issue on that Pricing Day.

If dealings in shares are suspended, the calculation of the subscription price will commence on the final Business Day of the calendar quarter in which the suspension is terminated.

**Art. 8. Redemption of Shares.** The Company is open-ended and shares are redeemable at the option of shareholders.

Except where dealings in shares have been suspended, shareholders may request the redemption of all or part of their shares by submitting a redemption form (the "Redemption Form") in the manner and to such person (the "Administrator") as described in the Information Memorandum.

The redemption price of shares of the Company will be determined on:

- i. the fifth Pricing Day following the receipt by the Administrator of the valid Redemption Form;
  - ii. the first Pricing Day at which the Board deems it appropriate to settle the requested redemption, if the Board considers it necessary to defer beyond the fifth Pricing Day for the protection of the interests of continuing shareholders;
- or
- iii. the Pricing Day following the ending of any suspension in dealings in shares.

Subject to receipt of the requisite redemption request and such evidence of title and any applicable money laundering prevention information as the Board may require, redemption proceeds will be paid following the Pricing Day referred to above.

Pending redemption of the shareholder's shares, the shares will remain in issue and he will continue to be entitled to participate in the income of the Company as if the Redemption Form had not been given. Shares which have been redeemed will be cancelled.

If the whole or part of the shares which are the subject of a Redemption Form are subsequently transferred to a third party, the shares will be transferred subject to the Redemption Form, which will remain in force.

Where a Redemption Form has been given, the Board may, at any time before the redemption proceeds have been paid, arrange for the purchase or reissue of the shares concerned at a price not less than the redemption price of shares, nor greater than the subscription price of shares of the Company, in each case on the Pricing Day prior to the date of reissue.

A Redemption Form once given may not be withdrawn, except that a shareholder whose Redemption Form is due to be dealt with by reference to a Pricing Day when dealings are suspended in accordance with article 12 below may withdraw that Redemption Form by written notice to the Administrator given not later than 10 Business Days after the date of the notice from the Administrator informing about the suspension. Where dealings are suspended, any outstanding Redemption Forms will (unless withdrawn as mentioned above) be dealt with on the final Business Day of the calendar quarter in which the suspension is terminated.

The redemption price of shares of the Company will be calculated on each Pricing Day as follows:

- i. taking the aggregate value of the units of the Master Fund held by Company or its wholly owned subsidiary(ies), based on the then prevailing realisation price of such units of the Master Fund;
- ii. adding to it the market value of any other assets held by the Company, such as cash, including any income allocated by the Master Fund to the Company or its wholly owned subsidiary(ies) but not yet distributed, valued in accordance with the valuation policy described in article 11 below;
- iii. deducting from it the amount of any expenses solely attributable to the Company or liabilities of the Company valued in accordance with the valuation policy described in article 11 below; and
- iv. dividing the resultant figure by the total number of shares in issue on that Pricing Day.

**Art. 9. Compulsory Sale or Redemption of Shares.** A shareholder who is, or who holds shares on behalf of a person whose interest in such shares (whether alone or in conjunction with other persons in the same position) is:

- i. such as to cause the Company to be in breach of any law or regulation of any country or governmental authority;
- or
- ii. in the Board's reasonable opinion, likely to give rise to any fiscal, tax or other pecuniary disadvantage to the Company or to other shareholders or to increase the cost of administering the Company,
- shall be considered a "Disqualified Investor".

Any shareholder who to his knowledge becomes a Disqualified Investor is required to notify the Board accordingly and to offer all its shares for sale. The Board may call upon any shareholder in writing to establish to its satisfaction that he is not a Disqualified Investor within a period of days as specified in the notice following the receipt of the notice from the Board, failing which the Board may require him in writing to sell his shares (the "Compulsory Sale Notice"). If the shareholder fails to sell his shares within a period of days as specified in the Compulsory Sale Notice following the receipt of the Compulsory Sale Notice, the Board may do so as the Disqualified Investor's agent, or at its discretion, compulsory redeem those shares. Such shares will be sold or redeemed by the Board at the then current redemption price of shares as calculated in accordance with article 8 above.

**Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares and Transfer of Shares.**

1. Restrictions on Ownership of Shares

The shares will only be issued to shareholders qualifying as well-informed investors in accordance with the SIF Law and having provided specified identification documentation and information to comply with various "know your client" and anti-money laundering regulations and as required by the Board or any relevant agent of the Company at the time of subscription and at any other time as notified to the relevant shareholders.

The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Board such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred, as further described in the Information Memorandum.

## 2. Restrictions on Transfer of Shares

Except where dealings in shares have been suspended, shares may be transferred by a shareholder to any person provided that the Board is satisfied that any such person is a well-informed investor within the meaning of the SIF Law and does not qualify as a Disqualified Investor.

Notification of any transfer of shares is to be provided to the Company to the persons and in the manner indicated in the Information Memorandum notably to comply with anti-money laundering procedures.

All transfers of shares shall be subject to the provisions of the Information Memorandum and the application form pursuant to which the transferred shares were acquired.

**Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value per share of the Company (the "NAV per Share") will be calculated on each Pricing Day and shall be expressed in Pounds Sterling (GBP).

The NAV per Share shall be determined by dividing the net assets of the Company (being the portion of assets less the portion of liabilities attributable to the Company, on any such Pricing Day), by the number of shares then in issue, in accordance with the valuation rules set out below. The NAV per Share will include any income which has been allocated, but not yet distributed, by the Master Fund to the Company or its wholly owned subsidiary(ies), as the case may be.

The Board may appoint additional or alternative days to be Pricing Days and will notify shareholders accordingly. The NAV per Share may be rounded up or down to the nearest penny, as the Board shall determine.

If following the determination of the NAV per Share there is a material change in relation to a substantial part of the assets or property rights of the Company, the Board may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

### I. The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

The value of the Master Fund units held indirectly by the Company will be calculated by taking the aggregate net asset value of the Master Fund units held indirectly by the Company, valued in accordance with the valuation policy of the Master Fund.

The assets of the Company will be valued in accordance with International Financial Reporting Standards ("IFRS").

The value of any shares, loans, cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

The Company is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Company if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events in order to reflect better the probable realisation value established with prudence and good faith.

### II. The liabilities of the Company shall be determined as follows:

The liabilities of the Company will be valued in accordance with IFRS.

The liabilities shall include:

- a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debts), bills and accounts payable net of the unamortised portion of discounts and/or premiums and financing costs;
- b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
- c) all accrued or payable expenses (including fees payable to agents);
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Pricing Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Pricing Day, as determined from time to time by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company (i.e. liabilities for past events which are definite as to their nature and are certain or probable to occur and can be measured with reasonable accuracy, which might arise during the life of the Company and may include potential liabilities arising from any disputes); and
- f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law. In determining the amount of such liabilities the Board shall take into account all expenses payable by the Company. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

### III. For the purpose of this article:

a) shares to be redeemed (if any) shall be treated as existing and taken into account until the date on which the shares are redeemed, and from such time and until paid by the Company the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

b) shares to be issued shall be treated as being in issue as from the date of issue and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of denomination of the shares shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the NAV per Share of the Company; and

d) the assets and liabilities of the Company shall be deemed to include the assets and liabilities of its wholly owned subsidiary(ies), unless such assets and liabilities are already explicitly included by way of the provisions set out above.

**Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of the Net Asset Value per Share.** The NAV per Share is calculated on each Pricing Day.

The Board may temporarily suspend the determination of the NAV per Share of the Company and if applicable, the issue of its shares:

a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

b) during any period when, as a result of the political, economic, military or monetary events or any circumstance outside the control, responsibility and power of the Board, or the existence of any state of affairs in the real estate market, disposal of the assets of the Company is not reasonably practicable without materially and adversely affecting and prejudicing the interests of shareholders or if, in the opinion of the Board, a fair price cannot be determined for the assets of the Company;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of the assets of the Company;

d) when for any other reason the prices of the assets owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of the assets of the Company or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

f) during any period when the value of the net assets of the underlying investment vehicles in which the Company has invested, may not be determined accurately, or if the calculation of the net asset value of the underlying investment vehicles is suspended; or

g) upon publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Board and may be notified to shareholders having made an application for subscription of shares for which the calculation of the Net Asset Value per Share has been suspended.

### Title III. Administration and Supervision

**Art. 13. The board.** The Company shall be managed by the Board which shall be composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders of the Company.

The members of the Board shall be elected for a term not exceeding six (6) years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

The Board has the exclusive right to manage the Company for the account and in the exclusive interest of the shareholders.

**Art. 14. Meetings of the Board.** The Board shall choose from among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the general meeting of shareholders. The Board may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments

may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent of each director in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution previously adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the numbers of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Circular resolutions approved in writing and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 15. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies as determined in article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

**Art. 16. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two (2) directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by any two (2) directors.

**Art. 17. Delegation of Power.** The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may enter into an investment management agreement with one or several investment managers which may undertake certain management and investment advisory functions under the control and responsibility of the directors of the Company.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 18. Investment Policies.** The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policy of the Company (ii) the hedging strategy to be applied to the shares and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all in compliance with the provisions of these Articles, the Information Memorandum and with applicable laws and regulations.

**Art. 19. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company has in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

**Art. 20. Indemnification of directors.** Subject to Luxembourg law, the Company shall indemnify any member of the Board or any of its employees, directors, officers or partners, against any claims asserted in connection with the operations of the Company involving a person's status as a member of the Board or any of its employees, directors, officers or partners, unless it is determined that any such person's action was due to (i) an act or omission material to the matter giving rise to the proceedings that either was committed with negligence, wilful misconduct or fraud, in bad faith or was the result of a material breach of any duty under the Information Memorandum, or these Articles; (ii) the actual receipt of an improper personal benefit in money, property or services; or (iii) in the case of any proceedings, a belief, based on reasonable cause, that the act or omission was unlawful.

**Art. 21. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the SIF Law.

#### **Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions**

**Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth (1/10<sup>th</sup>) of the share capital.

The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the second Tuesday of September of each year at 2 p.m., Luxembourg time. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least ten (10) Business Days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of any Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the votes of the shareholders validly cast.

**Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Class of Share.** General meetings of shareholders shall be held, at any time, to decide on any matters which relates exclusively to such Class.

The provisions of article 22, paragraphs 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11 and 12 shall apply to such general meetings.

**Art. 24. Financial Year.** The first financial year of the Company will begin on the date of its incorporation and end on 31 March 2010. The subsequent financial years of the Company shall commence on April 1st of each year and shall terminate on March 31 of the same year.



**Art. 25. Distributions.** The general meeting of shareholders of the Company shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Classes of shares entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time. The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the issued shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### **Title V. Final provisions**

**Art. 26. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the SIF Law.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian has been appointed to act in the place thereof.

**Art. 27. Dissolution of the Company.** Notwithstanding the provisions of article 3 hereabove, the Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 29 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3rd) of the minimum capital indicated in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth (1/4<sup>th</sup>) of the minimum capital set by article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth (1/4<sup>th</sup>) of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3rd) or one-fourth (1/4<sup>th</sup>) of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 28. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 29. Amendments to the Articles.** These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 30. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Capitalised terms within these Articles shall have the same meaning as in the Information Memorandum, unless otherwise defined herein.

**Art. 31. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the SIF Law as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Initial capital - Subscription and Payment*

The initial capital is fixed at thirty-three thousand eight hundred pounds sterling (GBP 33,800.-) represented by one hundred and sixty-nine (169) shares without par value.

The entire share capital is subscribed as follows by Threadneedle Property Investments Limited, pre-named.

Evidence of the above payment, totalling thirty-three thousand eight hundred pounds sterling (GBP 33,800.-) was given to the undersigned notary.

74794

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately two thousand five hundred euros.

*General Meeting of Shareholders*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as validly convened, has immediately proceeded to hold a extraordinary general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The number of directors is fixed at three. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at March 31, 2014.

Members:

- Mr. Richard Prosser, born on 22 April 1960 in Cambridge, United Kingdom, residing, West Point Villa, La Route de l'Etacq, St Ouen, Jersey;
- Mr. John Willcock, born on 23 May 1963 in Swindon, United Kingdom, residing, 21 Gartons Road, The Manor, Middelleaze, Swindon, Wilts SN5 5TR, United Kingdom; and
- Mr. Prosper van Zanten, born on 23 January 1975 in Amsterdam, The Netherlands, residing, 37 Buziulaan, 1948 AJ, Beverwijk, The Netherlands.

II. PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1471 Luxembourg is appointed as auditor of the Company for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at March 31, 2010.

III. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary, this original deed.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le 23 juillet.

Devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Threadneedle Property Investments Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 60, St Mary Axe, London EC3A 8JQ, et immatriculée auprès de la "Companies House" sous le numéro 1497014,

dûment représentée par Mme Catherine Martougin, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 juillet 2009.

Ladite procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera déposée auprès des autorités de l'enregistrement.

Laquelle comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société qu'elle constitue.

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été et sera modifiée de temps à autre, sous la dénomination de "Threadneedle Property Unit Trust Luxembourg Feeder SA SICAV-SIF" (ci-après la "Société").

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être déplacé dans la même commune par décision du conseil d'administration de la société (le "Conseil").

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à

cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une période prenant fin le 15 juin 2067.

Cependant, la Société peut être dissoute avant l'échéance de son terme si le Fonds Sous-jacent (tel que défini à l'article 4 ci-dessous) prend fin ou par décision des actionnaires comme prévu à l'article 27 ci-dessous.

La Société peut prendre des engagements s'étendant au delà de son terme.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir directement ou indirectement au travers de sa (ses) filiale(s) détenue(s) à cent pour cent, tous ou substantiellement tous ses actifs disponibles dans Threadneedle Property Units Trust (le "Fonds Sous-jacent"), une Société d'investissement à capital variable gouvernée par la loi de Jersey, conformément à la loi du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été et sera modifiée de temps à autre, (la "Loi FIS"). La Société et/ou sa (ses) filiale(s) détenues à cent pour cent pourront en outre détenir des liquidités ou des valeurs en espèce, tel qu'indiqué dans le prospectus le plus récent émis par la Société (le "Prospectus").

La Société peut prendre toutes mesures et mener toutes transactions utiles afin de permettre la réalisation et le développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi FIS.

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

**Art. 5. Capital social - Catégories d'actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera égal à tout moment à la somme des actifs nets de la Société.

Le capital minimum sera de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), tel que spécifié dans la Loi FIS, ou un équivalent à ce montant en devise étrangère. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les douze (12) mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme fond d'investissement spécialisé en vertu de la Loi FIS.

Les actions émises en vertu de l'article 7 ci-dessous, peuvent lorsque le Conseil le déterminera, être de classes différentes (une "Classe" et ensemble les "Classes"), afin de correspondre (i) à une vente et aux frais de rachat spécifiques et/ou (ii) au règlement de frais de gérance ou de conseil spécifiques et/ou (iii) à différents frais de distribution, de tenue de comptes des actionnaires ou autres et/ou (iv) à différents types d'investisseurs ciblés et/ou (v) à d'autres caractéristiques telles qu'elles pourront être déterminées par le Conseil à tout moment.

Afin de déterminer l'actif total de la Société, l'actif net attribuable à chaque Classe d'actions, s'il n'est pas exprimé en Livres Sterling, sera converti en Livres Sterling et l'actif total correspondra au total des actifs nets de toutes les Classes d'actions.

### **Art. 6. Forme des actions.**

(1) La Société émettra uniquement des actions sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient ainsi que le montant libéré pour chaque fraction d'action.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établira la preuve du droit de propriété de cet actionnaire sur ces actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

(2) Les actionnaires habilités à recevoir des actions devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse, la Société peut permettre qu'il en soit fait mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une notification écrite, envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci de temps à autre.

(3) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'absence de nomination d'un tel mandataire sera sanctionnée par la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

(4) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée au pro rata.

(5) chaque action donne un droit de vote à chaque assemblée des actionnaires et, le cas échéant, aux assemblées spécifiques à chaque Classe d'actions émise.

**Art. 7. Souscription des actions.** Conformément à l'article 1 de la Loi FIS, les actions de la Société sont réservées aux investisseurs avertis qui, selon l'article 2 de la Loi FIS, sont (i) des investisseurs institutionnels, (ii) des investisseurs

professionnels, ou (iii) des autres investisseurs ayant déclaré par écrit leur adhésion au statut d'investisseurs averti et ayant soit souscrit un engagement envers la Société d'au minimum cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) (ou d'un montant équivalent en devise étrangère), soit ayant bénéficié d'une évaluation de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans un fonds d'investissement spécialisé.

Sauf au cas où les transactions sur les actions seraient suspendues (comme spécifié à l'article 12 ci-dessous), les actions peuvent être souscrites au prix de souscription par des investisseurs de la manière et aux dates ou périodes spécifiées dans le Prospectus. Les souscriptions pour des actions devront être faites par écrit et de la manière spécifiées dans le Prospectus ou de toute autre méthode admise par le Conseil à sa seule discrétion.

Le prix de souscriptions des actions sera calculé le dernier Jour Ouvré ("Jour Ouvré" signifiant tout autre jour qu'un samedi ou un dimanche, pendant lequel les banques commerciales sont en activité au Grand-Duché de Luxembourg) de chaque mois (un "Jour de Fixation"):

I. En prenant la valeur globale des unités du Fonds Sous-jacent détenues directement ou indirectement par la Société sur base du prix de souscription actuel de ces unités du Fonds Sous-jacent;

II. En y ajoutant la valeur de marché de tous autres actifs détenus par la Société, tels que des liquidités, y compris tout revenu alloué par le Fonds Sous-jacent à la Société ou sa (ses) filiale(s) détenue(s) à cent pour cent mais non encore distribué, évalué conformément à la politique d'évaluation décrite à l'article 11 ci-dessous;

III. En en déduisant le montant de toutes dépenses attribuables uniquement à la Société ou aux dettes de la Société, évaluées conformément à la politique d'évaluation décrite à l'article 11 ci-dessous; et

IV. En divisant le chiffre qui en résulte par le nombre total d'action de la Société émises lors de ce Jour de Fixation.

Si les transactions sur les actions sont suspendues, le calcul du prix de souscription commencera le dernier Jour Ouvré du trimestre pendant lequel la suspension aura pris fin.

**Art. 8. Rachat des Actions.** La Société est de type ouvert et les actions sont rachetables à la demande des actionnaires.

Sauf au cas où les transactions sur les actions ont été suspendues, les actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions en soumettant un formulaire de rachat (le "Formulaire de Rachat") de la manière et à la personne (l' "Administrateur") indiquées dans le Prospectus.

Le prix de rachat des actions de la Société sera déterminé:

I. Le cinquième Jour de Fixation suivant la réception du Formulaire de Rachat valide par l'administrateur;

II. Le premier Jour de Fixation auquel le Conseil estimera qu'il sera approprié de régler le rachat demandé, si le Conseil considère qu'il est nécessaire de reporter au-delà du cinquième Jour de Fixation afin de protéger les intérêts des actionnaires restant;

III. Le Jour de Fixation suivant la fin de toute suspension des transactions sur les actions.

Sous réserve de la réception de la demande de rachat requise ainsi que de toute preuve de titre et informations en matière de prévention contre le blanchiment d'argent que le Conseil pourra exiger, les produits du rachat seront payés suivant le Jour de Fixation auquel il est fait référence ci-dessus.

Pendant la période de rachat des actions, les actions concernées resteront en vigueur et l'actionnaire conservera son droit de participer aux bénéfices de la Société comme si le Formulaire de Rachat n'avait pas été soumis. Les actions rachetées seront annulées.

Lorsqu'un Formulaire de Rachat a été donné, le Conseil peut, à tout moment précédant le paiement du produit de rachat, prendre toute disposition nécessaire à l'achat ou à une nouvelle émission des actions à un prix au moins égal au prix de rachat mais non supérieur au prix de souscription des actions de la société et en tout état de cause au Jour de Fixation précédant la date de réémission.

Un Formulaire de Rachat une fois donné ne peut pas être retiré, sauf pour un actionnaire dont le Formulaire de Rachat doit être traité un Jour de Fixation où les transactions sont suspendues conformément à l'article 12 ci-dessous, qui pourra retirer ce Formulaire de Rachat par avis écrit à l'Administrateur donné au plus tard 10 Jours Ouvrés après la date de l'avis de l'Administrateur l'informant de la suspension. Lorsque les transactions sont suspendues, tous les Formulaires de Rachat en suspens seront traités (sauf en cas de retrait tel que mentionné ci-dessus) le dernier Jour Ouvré du trimestre au cours duquel la suspension prendra fin.

Le prix de rachat des actions de la Société sera calculé chaque Jour de Fixation comme suit:

I. En prenant la valeur globale des unités du Fonds Sous-jacent détenues par la Société ou sa (ses) filiale(s) détenue(s) à cent pour cent, sur base du prix de réalisation actuel de ces unités du Fonds Sous-jacent;

II. En y ajoutant la valeur de marché de tous autres actifs détenus par la Société, tels que des liquidités, y compris tout revenu alloué par le Fonds Sous-jacent à la Société ou sa (ses) filiale(s) détenue(s) à cent pour cent mais non encore distribué, évalué conformément à la politique d'évaluation décrite à l'article 11 ci-dessous;

III. En en déduisant le montant de toutes dépenses attribuables uniquement à la Société ou les dettes de la Société, évaluées conformément à la politique d'évaluation décrite à l'article 11 ci-dessous; et

IV. En divisant le chiffre qui en résulte par le nombre total d'actions de la Société émises ce Jour de Fixation.

**Art. 9. Vente ou Rachat Forcé d'Actions.** Tout actionnaire ou toute personne pour laquelle un actionnaire détient des actions et dont l'intérêt (seul ou conjointement avec d'autres personnes dans la même situation):

I. risque d'entraîner la violation par la Société de toute loi ou réglementation de tout pays ou autorité gouvernementale; ou

II. de l'avis raisonnable du Conseil, est susceptible d'entraîner, pour la Société ou pour d'autres actionnaires, des désavantages pécuniaires sous forme d'impôts, de taxes ou autres ou d'augmenter le coût de gestion de la Société, sera considéré comme un "Investisseur Disqualifié".

Tout actionnaire qui, à sa connaissance, devient un Investisseur Disqualifié est requis de le notifier en conséquence au Conseil et d'offrir l'intégralité de ses actions à la vente. Le Conseil peut sommer tout actionnaire par écrit d'établir, à sa convenance, qu'il n'est pas un Investisseur Disqualifié endéans la période, tel que précisée dans l'avis, suivant la réception de l'avis du Conseil; en cas de défaut, le Conseil pourra exiger de lui par écrit la vente de ses actions (l'"Avis de Vente Obligatoire"). Si l'actionnaire ne vend pas ses actions dans la période spécifiée dans l'Avis de Vente Obligatoire suivant réception de l'Avis de Vente Obligatoire, le Conseil s'en chargera en tant qu'agent de l'Investisseur Disqualifié, ou à sa discrétion, procédé au rachat forcé de ces actions. Ces actions seront vendues ou rachetées par le Conseil au prix de rachat en cours des actions tel que calculé en accord avec l'article 8 ci-dessus.

#### **Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions et Transfert des Actions.**

##### 1. Restrictions à la Propriété des Actions

Les actions seront exclusivement émises aux actionnaires ayant la qualité d'investisseurs avertis aux termes de la Loi FIS et ayant fourni la documentation et les informations spécifiques d'identification en vue de se conformer aux différents règlements anti-blanchiment d'argent et demandées par le Conseil ou tout autre agent concerné de la Société au moment de souscription et à tout autre moment tel que notifié aux actionnaires concernés.

Le Conseil pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, entité ou société, si, de l'avis du Conseil, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation d'une loi ou d'un règlement, luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement, comme décrit plus amplement dans le Prospectus.

##### 2. Restrictions au Transfert des Actions

Sauf lorsque les transactions sur les actions ont été suspendues, les actions peuvent être transférées par un actionnaire à toute personne à condition que le Conseil soit satisfait par la qualité de cette personne en tant qu'investisseur averti au sens de la loi FIS et ne rentre pas dans la définition d'Investisseur Disqualifié.

La notification de tout transfert d'action doit être fournie à la Société, à la personne et de la manière prévue dans le Prospectus notamment afin de se conformer à la procédure d'anti-blanchiment.

Tous les transferts d'actions seront soumis aux dispositions du Prospectus et au formulaire de souscription conformément auquel les actions ont été acquises.

**Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La valeur nette d'inventaire par action de la Société (la "VNI par Action") sera calculée chaque Jour de Fixation et sera exprimée en livres sterling ("GBP").

La VNI par Action sera déterminé en divisant les avoirs nets de la Société (étant la portion des avoirs moins la portion des dettes attribuables à la Société à chaque Jour de Fixation) par le nombre d'actions alors en circulation, en conformité avec les règles d'évaluation fixées ci-dessous. La VNI par Action comprendra tout revenu qui aura été alloué, et non encore distribué, par le Fonds Sous-jacent à la Société ou à sa (ses) filiale(s) détenue(s) à cent pour cent, le cas échéant.

Le Conseil pourra déterminer des jours additionnels ou alternatifs comme étant des Jours de Fixation et en informera les actionnaires conformément. La VNI par Action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas au penny le plus proche, tel que le déterminera le Conseil.

Si, suite à la détermination de la VNI par Action, apparaît un changement substantiel en relation avec une partie conséquente des avoirs ou des droits de propriété de la Société, le Conseil peut, afin de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation.

I. La valeur des avoirs de la Société sera déterminée de la manière suivante:

La valeur des unités du Fonds Sous-jacent détenues indirectement par la Société sera calculée en prenant la valeur nette d'inventaire globale des unités du Fonds Sous-jacent détenues indirectement par la Société, évaluée conformément à la politique d'évaluation du Fonds Sous-jacent.

Les actifs de la Société seront évalué conformément aux International Financial Reporting Standards ("IFRS").

La valeur de toutes actions, prêt, espèces en caisse ou en dépôt, tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir, frais payés d'avance, tous les dividendes et intérêts déclarés ou couru comme précité, et non encore reçus sera considérée comme étant la valeur totale de ceux-ci, sauf, cependant, si ceux-ci ne seront probablement pas payés ou reçus en totalité, auquel cas, leur valeur sera déterminée après avoir procédé à une remise considérée par le Conseil comme étant appropriée dans un tel cas afin de refléter au mieux la juste valeur de ceux-ci

La Société est autorisée à utiliser toute autre méthode appropriée d'évaluation de ses avoirs si les méthodes précitées s'avèrent non applicables ou inappropriées suite à des événements ou des circonstances extraordinaires, afin de mieux refléter la valeur probable de réalisation telle qu'établie avec prudence et bonne foi.

II. Les engagements de la Société seront déterminés comme suit:

Les engagements de la Société seront évalués conformément aux IFRS.

Les engagements comprendront:

(a) tous les emprunts et autres endettement d'emprunt (y compris les créances convertibles), factures et comptes, déduction faite des remises et/ou des primes et/ou coûts de financement non amortis;

(b) tous les intérêts courus sur les emprunts et autres dettes d'emprunt (y compris tous les frais encourus pour l'engagement pour ces prêts et autres dettes d'emprunt);

(c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais dus aux prestataires de services);

(d) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour de Fixation tombe à la date à laquelle est déterminée la personne y ayant droit ou les jours suivants;

(e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour de Fixation concerné, fixée périodiquement par le Conseil, ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société (à savoir l'obligation pour des événements passés qui sont certains quant à leur nature et sont certains ou probables quant à leur réalisation et peuvent être mesurés avec une précision raisonnable, qui pourraient survenir durant la vie de la Société et peut comprendre des obligations potentielles découlant de tout litige); et

(f) tous autres engagements de la Société de quelque sorte et nature que ce soit, conformément au droit luxembourgeois. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil prendra en considération toutes les dépenses à payer par la Société. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation annuelle ou pour une autre période.

III. Pour les besoins de cet article:

(a) les actions en voie de rachat par la Société (s'il y en a) seront considérées comme actions existantes et seront prises en compte jusqu'à la date fixée pour le rachat et leur prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce qu'il soit payé par la Société, considéré comme un engagement de la Société;

(b) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de la date de l'émission, et leur prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce qu'il soit reçu par la Société, considéré comme une créance de la Société;

(c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence des actions concernées, seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la VNI par Action de la Société; et

(d) les actifs et passifs de la Société seront considérés comme incluant les actifs et passifs de sa (ses) filiale(s) détenue(s) à cent pour cent, à moins que ces actifs et passifs de soient déjà inclus par voie des dispositions fixées ci-dessus.

**Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La VNI par Action est calculée au Jour de Fixation.

Le Conseil peut temporairement suspendre le calcul de la VNI par Action de la Société et s'il y a lieu, l'émission de ses actions:

(a) lorsqu'il existe une situation constituant une urgence d'après le Conseil et par suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des avoirs détenus par la Société est impraticable;

(b) lors de toute période pendant laquelle, du fait de la situation politique, économique, militaire ou monétaire ou de toute autre circonstance hors du contrôle, de la responsabilité ou du pouvoir du Conseil, ou du fait de l'existence d'une situation dans le marché immobilier, toute cession des avoirs de la Société n'est pas raisonnablement praticable sans affecter matériellement et préjudicier aux intérêts des actionnaires ou si selon l'avis du Conseil un prix juste ne peut être déterminé pour des avoirs de la Société;

(c) en cas de dysfonctionnement des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société;

(d) si pour toute autre raison les prix des avoirs détenus par la Société ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

(e) lors de toute période pendant laquelle la Société ne peut rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de la Société ou pendant laquelle tout transfert de fonds relatifs à la cession ou l'acquisition des avoirs de la Société ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux;

(f) durant toute période pendant laquelle la valeur des actifs nets de tout véhicule d'investissement sous-jacent dans lequel la Société a investi ne peut pas être déterminée avec précision, soit durant toute période pendant laquelle le calcul des actifs nets de ces véhicules d'investissements sous-jacents est suspendu; ou

(g) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée, si approprié, par le Conseil et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription d'actions pour laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action a été suspendu.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

**Art. 13. Le Conseil.** La Société sera administrée par le Conseil qui sera composé d'au moins trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

La durée du mandat d'administrateur est de six (6) ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil a un droit exclusif de gestion de la Société pour le compte et dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

**Art. 14. Réunions du Conseil.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil. En son absence, les actionnaires ou le Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil pourra nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires par la Société pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire des Statuts, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil.

Une convocation écrite sera transmise aux administrateurs pour toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre heures (24) avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation si chaque administrateur y consent par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution adoptée antérieurement par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent aux personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre que le Conseil pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les décisions approuvées par voie circulaire et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors de réunions du Conseil; chaque administrateur exprimera son approbation par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit, les documents conjoints constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Art. 15. - Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social de la Société, conformément aux politiques d'investissement prévue à l'article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

**Art. 16. Signature Sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par deux administrateurs.

**Art. 17. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs qui leur sont conférés par le Conseil et qui peuvent, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil peut conclure un contrat de gestion des investissements avec un ou plusieurs gestionnaires qui pourra(ont) effectuer des tâches de gestion de certains biens et les fonctions de conseil en investissement sous le contrôle et la responsabilité des administrateurs de la Société.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 18. Politiques d'Investissement.** Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à mettre en œuvre par la Société, (ii) la stratégie de couverture à utiliser pour les actions, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société, en conformité avec les dispositions de ces Statuts, du Prospectus et des lois et règlements applicables.

**Art. 19. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entité. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a dans quelque transaction de la Société un intérêt opposé à ceux de celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette transaction. Une telle transaction ainsi que l'intérêt de l'administrateur ou du fondé de pouvoir dans cette transaction sera rapportée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre ou transaction que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 20. Indemnisation des Administrateurs.** Sous réserve des lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg, la Société indemnifiera tout membre du Conseil ou tout employé, directeur, fondé de pouvoir ou associé du Conseil pour toute réclamation en relation avec les opérations de la Société impliquant la personne en tant que membre du Conseil ou de tout employé, directeur, fondé de pouvoir ou associé du Conseil sauf s'il est établi que l'action de la personne a été due à (i) une action ou une omission substantielle dont l'objet a donné lieu à la réclamation et commise avec négligence, faute volontaire ou fraude, mauvaise foi ou qui est le résultat d'une violation substantielle d'un quelconque devoir résultant du Prospectus ou des Statuts; (ii) l'attribution effective d'un bénéfice improprement personnel sous forme d'argent, de biens ou de services; soit (iii) pour toute réclamation, une conviction raisonnablement justifiée que l'acte ou l'omission était illégal.

**Art. 21. Réviseurs.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi FIS.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira, conformément au droit luxembourgeois, au siège social de la Société à Luxembourg, le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 14h00, heure luxembourgeoise. Si ce jour est un jour férié légal ou de fermeture des banques à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier Jour Ouvré suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.



Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil, conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins dix (10) Jours Ouvrés avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les convocations peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée aux actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les actionnaires participant aux assemblées générales soit par vidéo-conférence, soit par toute autre forme de communication permettant leur identification, sont considérés comme présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent cependant permettre aux actionnaires participant à ces assemblées de s'entendre les uns les autres de manière ininterrompue et doivent permettre la participation effective de ces personnes à de telles assemblées.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de tout Classe donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit. Les bulletins de votes qui n'expriment pas un vote favorable ou défavorable à la décision proposée, ou une abstention, sont nuls.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires valablement émises.

**Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Action.** Des assemblées générales des actionnaires seront tenues, à tout moment, pour décider des questions relatives exclusivement à cette Classe d'Action.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 s'appliqueront à ces assemblées.

**Art. 24. Exercice comptable.** Le premier exercice comptable de la Société commencera à la date d'incorporation et se terminera le 31 mars 2010. Les exercices comptables suivants de la Société commenceront le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termineront le 31 mars de la même année.

**Art. 25. Distributions.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera, sur proposition du Conseil et dans les limites prévues par la loi, l'affectation des résultats et pourra de temps à autre déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des distributions.

Pour toute Classe d'action ayant droit à des distributions, le Conseil peut décider de payer des acomptes sur dividende, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement des distributions aux propriétaires d'actions nominatives se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires. Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil et en temps et lieu qu'il appréciera de temps à autre. Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra aux actions émises.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V. Dispositions finales

**Art. 26. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le "Dépositaire").

Le Dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi FIS.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil fera tout ce qui lui est possible pour trouver un dépositaire remplaçant dans les deux mois à partir de la date où la démission devient effective. Les administrateurs peuvent révoquer le Dépositaire mais ils ne pourront révoquer le Dépositaire que si un dépositaire remplaçant a été nommé pour exercer ses fonctions.

**Art. 27. Dissolution de la Société.** Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 ci-dessus, la Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers (2/3) du capital minimum prévu à l'article 5 des

présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart (1/4) du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires détenant un quart (1/4) des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers (2/3) ou au quart (1/4) du capital minimum, selon le cas.

**Art. 28. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 29. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 30. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin et les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Les termes qui dans les présents Statuts commencent par une majuscule auront la même signification que dans le Prospectus, sauf s'ils sont autrement définis dans les présents Statuts.

**Art. 31. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi FIS, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital initial est fixé à trente-trois mille huit cents Livres Sterling (GBP 33.800), représenté par cent soixante-neuf (169) actions sans valeur nominale.

L'entièreté du capital social est souscrite comme suit:

Par Threadneedle Property Investments Limited, préqualifié.

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de trente-trois mille huit cents Livres Sterling (GBP 33.800), a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais qui sera pris en charge par la Société à raison de la constitution de la Société est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Le comparant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre d'administrateur est fixé à trois. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 mars 2014:

- M. Richard Prosser, né le 22 avril 1960 à Cambridge, Royaume Uni, résidant West Point Villa, La Route de l'Etacq, St Ouen, Jersey;

- M. John Willcock, né le 23 mai 1963 à Swindon, Royaume-Uni, résidant au 21 Gartons Road, The Manor, Middelaze, Wilts SN5 5TR, Royaume-Uni; et

- M. Prosper van Zanten, né le 23 janvier 1975 à l'Amsterdam, Pays-Bas, résidant au 37 Buziaulaan, 1948 AJ, Beverwijk, Pays-Bas.

II. PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1471 Luxembourg est nommé réviseur d'entreprises de la Société pour une durée devant expirer à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 mars 2010.

III. Le siège social de la Société est fixée au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Catherine Martougin, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2009. LAC/2009/29615. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009100356/957.

(090123905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.826.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence in Hesperange, en date du 18 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 596 du 2 août 2001.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

*Pour Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009094301/15.

(090113263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**LL IDDF I Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095126/10.

(090113020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**S.L.C.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.020.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095112/10.

(090113011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**R.W.T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2009095096/12.

(090113000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Timolux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.316.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr Raphaël ROZANSKI and Ms Laetitia LENTZ, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "TIMOLUX INVESTMENTS S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities, by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by-simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The share quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share quota. If a share quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2009.

#### *Subscription and Payment*

The two hundred and fifty (250) share quotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each share quota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at eight hundred and fifty Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

#### *Managers of the category A:*

- Mr Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Managers of the category B:*

- Mr Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr Benoît NASR, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Mademoiselle Laetitia LENTZ, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "TIMOLUX INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de

l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. 11 en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extra-judiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.



Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et, se terminera le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; LENTZ; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, Le 22 juillet 2009. Relation GRE/2009/2679. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009097023/334.

(090116645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

---

**Pall Mall Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 137.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2009.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009094983/12.

(090113343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Europa Wanda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.281.

Le siège social de la société Europa Real Estate III S.à r.l. (RCS n°: B 136.325), associé de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009095029/16.

(090113389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**EBH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 900.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.034.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 juin 2009*

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les gérants A de la société, Christophe DAVEZAC et Géraldine SCHMIT, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009095021/17.

(090112938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Equity Trust Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.519.

—  
Le bilan consolidé et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Equity Trust (Holding) S.à r.l.

Nicholas Hayes

*Gérant*

Référence de publication: 2009095087/14.

(090112997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Bosinga Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.312.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine.

On the twentieth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr. Raphael ROZANSKI and Ms Laetitia LENTZ, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "BOSINGA INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) share quotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The share quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share quota. If a share quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2009.

*Subscription and Payment*

The two hundred and fifty (250) share quotas are all subscribed by the public limited company Ecoreal S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each share quota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

*Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at eight hundred and fifty Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

*First resolution*

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

*Managers of the category A:*

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Managers of the category B:*

- Mr. Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Benoît NASR, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf.

Le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société anonyme Ecoreal S.A.. R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Mademoiselle Laetitia LENTZ, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "BOSINGA INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.



**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; LENTZ; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2009. Relation GRE/2009/2682. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009097027/336.

(090116569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**CIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095090/10.

(090112998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**Sculptor Platinum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.211.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Sculptor Platinum S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009095080/15.

(090112996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**ERE III - No 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.283.

Le siège social de la société Europa Real Estate III S.à r.l. (RCS n°: B 136.325), associé de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juillet 2009.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2009095032/16.

(090113397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**Ere III - N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.236.

Le siège social de la société Europa Real Estate III S.à r.l. (RCS n°: B 136.325), associé de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juillet 2009.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2009095031/16.

(090113393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Carlyle/Riverstone Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.018.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 104.545.

—  
*Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance de la Société Prises le 21 Juillet 2009*

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, vers sa nouvelle adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Carlyle/ Riverstone Participations S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009095020/16.

(090112944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**WM Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 654.225,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.441.

—  
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mai 2009, acte n° 249 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

*Notaire*

Référence de publication: 2009094988/16.

(090113582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Fondation Nicolas et Jean-Paul Lanners, Fondation,  
(anc. Fondation Nicolas Lanners).**

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg G 116.

—  
L'an deux mil neuf, le quinze mai.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Les membres du Conseil d'Administration de la "FONDATION NICOLAS LANNERS", avec siège social à L-8232 Mamer, 101, rue de Holzem, matricule 1993 64 00 046, savoir:

- Madame Anne LANNERS-DE RYCKER, présidente, demeurant à L-1423 Luxembourg, 123, route d'Echternach,

- Monsieur Claude LANNERS, membre, demeurant à L-7640 Christnach, 11, Reinerwee,

- Monsieur Guy WOLTER, membre, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Alain GEORGES, membre, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Henri FEIT, membre, demeurant à Luxembourg, Monsieur Fernand WEILAND, membre, demeurant à Capellen, est excusé.

Ladite fondation est inscrite au R.C.S.L. sous le numéro G 116;

Elle a été créée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 31 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 321 du 6 juillet 1993,

et ses statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 octobre 1995, publiée au Mémorial C numéro 27 du 16 janvier 1996.

Après avoir constaté que, conformément aux stipulations de l'article 13 de statuts, la majorité des trois quarts des membres du conseil d'administration est présente, respectivement dûment représentée,

les comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont prié le notaire d'acter la résolution suivante:

Changement de dénomination:

La dénomination de la fondation a été changée en "FONDATION NICOLAS ET JEAN-PAUL LANNERS".

Puis, afin de se conformer à la loi du 04 mars 1994 en vertu de laquelle les termes "établissement d'utilité publique" ont été abrogés et remplacés par le terme "fondation", l'assemblée décide également de modifier cette terminologie dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

L'article 1<sup>er</sup> des statuts est donc modifié pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . La fondation prend la dénomination de "FONDATION NICOLAS ET JEAN-PAUL LANNERS".

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la fondation, la présente modification n'entrera en vigueur qu'après avoir été approuvée par arrêté grand-ducal.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la fondation en raison des présentes s'élève approximativement à € 1.000,-

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Lanners, C. Lanners, G. Wolter, A. Georges, H. Feit, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 18 mai 2009. Relation: CAP/2009/1593. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 26 mai 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009097052/48.

(090116548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

#### **SVT Brandschutz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 121.804.

Im Jahre zweitausend neun, den fünfzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft deutschen Rechtes "SVT Holding GmbH", mit Sitz in D-21217 Seevetal, Glüsinger St. 86, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Lüneburg unter der Nummer HRB 201 741

für welche handelt Herr Steffen GERDAU, Geschäftsführer, wohnhaft in D-22527 Hamburg, Vehrenkampstraße, 10, hier vertreten durch Herrn Mike Kirsch, Privatbeamter, wohnhaft in Bivels, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche nach "ne varietur" Paraphierung, durch den Kompargenten und den Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Kompargentin hat alsdann erklärt:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SVT BRANDSCHUTZ, S.à r.l.", mit Sitz in L-5326 Contern, 8, rue Goell, gegründet wurde zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars vom 16. November 2006, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2414 vom 28. Dezember 2006 und eingetragen ist im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer 121.804.

Dass die Gesellschaft deutschen Rechtes "SVT System- und Verfahrenstechnik Verwaltungsgesellschaft mbH", mit Sitz in D-21217 Seevetal, Glüsinger Strasse 86, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Lüneburg unter HRB 110 333, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "SVT BRANDSCHUTZ, S.à r.l." ist.

Dass auf Grund eines Verschmelzungsvertrages des Notars Alexander Kollmorgen, mit Amtswohnsitz in D-10117 Berlin, Friedrichstraße 95, vom 10. Dezember 2008, die Gesellschaften "SVT System- und Verfahrenstechnik Verwaltungsgesellschaft mbH" und "SVT Holding GmbH" verschmolzen wurden.

Dass die Gesellschaft "SVT Holding GmbH" das Vermögen der Gesellschaft "SVT System- und Verfahrenstechnik Verwaltungsgesellschaft mbH" übernommen hat.

Dass die Gesellschaft "SVT Holding GmbH" somit alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "SVT BRANDSCHUTZ, S.à r.l." ist.

Der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, ersucht alsdann den amtierenden Notar seinen nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschluss zu beurkunden.

*Einzigter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst Artikel 6 der Statuten umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend-vierhundert (12 400) Euro, aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je hundervierundzwanzig (124) Euro, alle der Gesellschaft deutschen Rechtes "SVT Holding GmbH", mit Sitz in D-21217 Seevetal, Glüsinger St. 86, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Lüneburg unter HRB 201741, gehörend . . . . . 100

Total: hundert Anteile . . . . . 100

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 juillet 2009. Relation: DIE /2009/7176. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf Stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 21. Juli 2009.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2009097053/48.

(090116586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**M.Losch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 78.156.

L'an deux mille neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à L-1898 Kockelscheuer 1, rue Mathias Weistroffer, (l'"Associé Unique"),

valablement représenté par Maître Valérie Kopéra, maître en droit, ou Maître Jean Hoss, maître en droit, ou Maître Pit Reckinger, maître en droit, résidant tous à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée à Kockelscheuer, le 2 juillet 2009, laquelle procuration restera annexée au présent acte après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné.

Monsieur André LOSCH déclare être l'Associé Unique détenant toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales en émission de, la société M. Losch S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue des Joncs, L-1818 Howald et constituée par acte de Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 15 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 mars 2001, numéro 221; suivant décision du 22 octobre 2008, publiée au Mémorial C numéro 27 du 7 janvier 2009, toutes les parts sociales ont été réunies dans les mains de Monsieur André LOSCH et il a été désigné gérant unique de la société.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les cent (100) parts sociales émises dans la Société en pleine propriété de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

a) Décision de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

b) Désignation de Monsieur André LOSCH, ingénieur commercial diplômé, né le 20 juillet 1934 à Diekirch, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Mathias Weistroffer, en tant que liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur.

Après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

74822

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'Associé Unique a noté que la Société continue d'exister pour les seuls besoins de sa liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a nommé Monsieur André LOSCH, ingénieur commercial diplômé, né le 20 juillet 1934 à Diekirch, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Mathias Weistroffer en tant que liquidateur de la Société.

L'Associé Unique confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'Associé Unique autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'Associé Unique de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tous boni de liquidation intérimaires tel qu'il estime opportun.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses noms, prénom, état civil et demeure, la partie comparante a signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: Kopéra, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27312. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009097056/55.

(090116664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Jade Portfolio 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 800.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.455.

—  
EXTRAIT

En date du 2 juillet 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2009095134/15.

(090113817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**Koenigsallee LP I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.634.

—  
Le bilan au 31.12.2008 et les annexes ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009094949/10.

(090113677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**Trident Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 13.484.754,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 138.308.

In the year two thousand and nine, on the tenth of July,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Trident Luxembourg Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, with a share capital of EUR 13,484,754 (thirteen million four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty-four Euro) and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 138.308 (the "Company").

There appeared:

Biagio Bruni, residing at Via Gesu' 11, 20121 Milan, Italy (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Régis Galiotto, residing professionally at Luxembourg by virtue of a power of attorney.

The said proxy, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney, requests the notary to act that:

(i) As appears from the proxy, the 13,484,754 (thirteen million four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty-four) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

(ii) The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of the power of representation of the Company by creating two categories of managers, namely type A and type B, so that the Company be bound by the joint signature of one type A manager and one type B manager;
2. Subsequent amendment of articles 11,12 and 13 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend the power of representation of the Company by creating two categories of managers, namely type A and type B, so that the Company be bound by the joint signature of one type A manager and one type B manager.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolved to amend articles 11, 12 and 13 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **Art. 11. Appointment of the managers.** The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

**Art. 12. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board

of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

**Art. 13. Board of managers.** Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 1,500.-Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing persons, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le dix juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Trident Luxembourg Holding, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 13.484.754 EUR (treize millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-quatre Euro) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.308 (la "Société").

A comparu:

Biagio Bruni, résidant Via Gesu'. 11, 20121 Milan, Italie (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son représentant, prie le notaire d'acter que:

(i) Il ressort de la procuration que les 13.484.754 (treize millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-quatre) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

(ii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:



*Ordre du jour:*

1. Modification du pouvoir de représentation de la Société par la création de deux catégories de gérants, à savoir des gérants de type A et de type B, de sorte que la Société soit liée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B;

2. Modification subséquente des articles 11, 12 et 13 des statuts de la Société; et

3. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier le pouvoir de représentation de la Société en créant deux catégories de gérants, à savoir des gérants de type A et de type B, de sorte que la Société soit liée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier les articles 11, 12 et 13 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 11. Nomination des gérants.** La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

**Art. 12. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 13. Conseil de gérance.** Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous réunis constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 1.500.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra,

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27703. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORT, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009097057/177.

(090116809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Battersea Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.567.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet. 2009.

Battersea Holding S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur B

Signatures

Référence de publication: 2009095077/15.

(090112994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**Cecofin S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.704.

## DISSOLUTION

L'an mille deux mille neuf, le trentième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation "CECOFIN S.A.", avec siège social au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 15 du 17 janvier 1997 et modifié par actes de ce même notaire en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 640 du 24 avril 2002 (la Société") et du 29 avril 2009 suite auquel la Société a été mise en liquidation volontaire, non encore publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Giorgina TUCCI, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydia SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline GRENEN, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Prononciation de la clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où seront conservés les livres sociaux pendant le délai légal.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Rapport du commissaire-vérificateur*

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de BIND CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, IBC 318226, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

*Décharge aux administrateurs et commissaire*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats

*Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, IBC numéro 350391 de sa gestion de la liquidation de la Société et à BIND CO. LIMITED, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

*Désignation de l'endroit où les livres et Documents comptables seront déposés*

Tous les documents et livres comptables de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

*Clôture de la liquidation*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme "CECOFIN S.A." a définitivement cessé d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Giorgina Tucci, Lydia Schneider, Géline Grenen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 mai 2009. LAC/2009/17286. Reçu 75,-€

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009097096/71.

(090116583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**LB IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 132.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

LB IMP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009094256/13.

(090112545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

---

**Solenza Investments S.A. Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 43.035.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009094295/11.

(090113238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 88.847.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 1521 du 22 octobre 2002.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

*Pour Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009094299/15.

(090113255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 88.848.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 1521 du 22 octobre 2002.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

*Pour Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009094300/15.

(090113257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.849.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 1521 du 22 octobre 2002.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

*Pour Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009094302/15.

(090113267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.540.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 538 du 17 juillet 2001.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

*Pour Hewlett-Packard Luxembourg PSF S.C.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009094303/15.

(090113270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, rue Pafbruch.

R.C.S. Luxembourg B 92.085.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 388 du 9 avril 2003.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

*Pour Hewlett-Packard Luxembourg PSF S.C.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009094304/15.

(090113271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

**Mogador Developments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.605.

La société Georges & Associés S.à r.l. a dénoncé le siège social de la société MOGADOR DEVELOPMENTS, S.A. sis au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur François Georges, Monsieur Edouard Georges et Dr Peter Hamacher ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs.

Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Georges & Associés S.à r.l.

François Georges

Référence de publication: 2009094786/16.

(090113800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Irinia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 111.796.

---

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE*

*Agent domiciliataire*

*Signature*

Référence de publication: 2009094308/12.

(090113283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Sagres Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.670.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009094311/10.

(090113307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Marlegreen Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.096.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009094312/10.

(090113311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**SGAM AI Art Fund, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.499.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2009094317/12.

(090113333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Edmonton Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.230.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009094322/10.

(090113347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Sinterama S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 59.823.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINTERAMA S.A.

Société Anonyme

Paolo PIANA / Michele BODO

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009094318/13.

(090113335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Caiman Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.282.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009094319/13.

(090113338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Moivre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.739.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MOIVRE S.A*

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009094320/13.

(090113340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**United Management Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 63.943.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 avril 2004 à 16h00 heures à Luxembourg*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de prolonger le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009:

La société Lighthouse Services S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce Luxembourg, numéro B69.995, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

Luxembourg, le 09 avril 2004.

United Management Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009094405/15.

(090113615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**MacDonald, Dettwiler Information Technology Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.779.

---

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 de MACDONALD, DETTWILER INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES LIMITED LIABILITY COMPANY (non officiel anglais) ou MACDONALD, DETTWILER INFORMACIOS TECHNOLOGIAI SZOLGALTATAS KFT. (non officiel hongrois) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.07.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009094323/14.

(090113352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Robert Debecker S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.389.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l.

Expert - Comptable Réviseur d'Entreprise

57, avenue de la Faïencerie

L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009094352/14.

(090112864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Lux-Pension Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.415.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009094399/11.

(090112975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---

**Compagnie de Promotions Immobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.948.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009094400/10.

(090113880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

---